

Interflon Lube PN68

Numéro de la version:

5.3

Remplace la version: (4)

Date de publication

29.01.2021

Révision:

29.01.2021.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale	Interflon Lube PN68
Numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
Identifiant unique de formulation - UFI	U850-F0J5-E007-10C3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Champ d'application	lubrifiant
---------------------	------------

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Interflon BV
Belder 47
4704 RK Roosendaal
Pays-Bas

Téléphone: +31 (0)165 553911
e-mail: Service@interflon.com
Site web: www.interflon.com

e-mail (personne compétente) Service@interflon.com (Service lab)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison					
Pays	Nom	Code postal/ ville	Téléphone	Téléfax	Heures d'ouverture
Luxembourg	Belgisch antigifcentrum	Luxembourg City	8002-5500		lun. - ven. 09:00 - 17:00

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	3	Aquatic Chronic 3	H412

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement. non requis
- Pictogrammes non requis
- Mentions de danger
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Interflon Lube PN68

Numéro de la version:

5.3

Remplace la version: (4)

Date de publication

29.01.2021

Révision:

29.01.2021.

- Conseils de prudence

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P501

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Informations additionnelles sur les dangers

EUH208

Contient Reaction products of bis(4-methylpentan-2-yl)dithiophosphoric acid with phosphorus oxide, propylene oxide and amines, C12-14-alkyl (branched). Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du produit

Mélange d'huiles minérales, d'additifs et de Mic-Pol®

Composants dangereux

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Notes
Distillates (petroleum), solvent-refined heavy paraffinic	No CAS 64741-88-4 No CE 265-090-8 No d'enreg. REACH 01-2119488706-23-xxxx	75 - < 90	Asp. Tox. 1 / H304	
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	No CAS 1213789-63-9 No CE 627-034-4 No d'enreg. REACH 01-2119473797-19-xxxx	0 - < 1	Acute Tox. 4 / H302 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318 STOT SE 3 / H335 STOT RE 2 / H373 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	
Reaction products of bis(4-methylpentan-2-yl)dithiophosphoric acid with phosphorus oxide, propylene oxide and amines, C12-14-alkyl (branched)	No CE 931-384-6 No d'enreg. REACH 01-2119493620-38-xxxx	0 - < 1	Acute Tox. 4 / H302 Eye Dam. 1 / H318 Skin Sens. 1B / H317 Aquatic Chronic 2 / H411	
Oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine	No CAS 40027-38-1 No CE 254-754-2 No d'enreg. REACH 01-2120801615-62-xxxx	0 - < 1	Acute Tox. 4 / H302 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318 STOT RE 2 / H373 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 2 / H411	

Interflon Lube PN68**Numéro de la version:**

5.3

Remplace la version: (4)

Date de publication

29.01.2021

Révision:

29.01.2021.

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Notes
Reaction mass of 3-methylphenyl bis(4-methylphenyl) phosphate and bis(3-methylphenyl) 4-methylphenyl phosphate and tris(3-methylphenyl) phosphate	No CAS 1330-78-5 No CE 809-930-9 No d'enreg. REACH 01-2119531335-46-xxxx	0 - < 1	Repr. 2 / H361 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NO_x), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Interflon Lube PN68**Numéro de la version:**

5.3

Remplace la version: (4)

Date de publication

29.01.2021

Révision:

29.01.2021.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les conditions de stockage

Stocker conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Gérer les risques associés

- Risques d'inflammabilité

Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Interflon Lube PN68

Numéro de la version:

5.3

Remplace la version: (4)

Date de publication

29.01.2021

Révision:

29.01.2021.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

il n'existe pas de données disponibles

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Reaction products of bis(4-methylpentan-2-yl)dithiophosphoric acid with phosphorus oxide, propylene oxide and amines, C12-14-alkyl (branched)		DNEL	8,56 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Reaction products of bis(4-methylpentan-2-yl)dithiophosphoric acid with phosphorus oxide, propylene oxide and amines, C12-14-alkyl (branched)		DNEL	12,5 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine	40027-38-1	DNEL	0,074 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine	40027-38-1	DNEL	0,01 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Reaction mass of 3-methylphenyl bis(4-methylphenyl) phosphate and bis(3-methylphenyl) 4-methylphenyl phosphate and tris(3-methylphenyl) phosphate	1330-78-5	DNEL	0,18 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Reaction mass of 3-methylphenyl bis(4-methylphenyl) phosphate and bis(3-methylphenyl) 4-methylphenyl phosphate and tris(3-methylphenyl) phosphate	1330-78-5	DNEL	0,41 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	1213789-63-9	DNEL	0,38 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

Interflon Lube PN68

Numéro de la version:

5.3

Remplace la version: (4)

Date de publication

29.01.2021

Révision:

29.01.2021.

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	1213789-63-9	DNEL	1 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	1213789-63-9	DNEL	1 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Reaction products of bis(4-methylpentan-2-yl)dithiophosphoric acid with phosphorus oxide, propylene oxide and amines, C12-14-alkyl (branched)		PNEC	0,001 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Reaction products of bis(4-methylpentan-2-yl)dithiophosphoric acid with phosphorus oxide, propylene oxide and amines, C12-14-alkyl (branched)		PNEC	0,12 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Reaction products of bis(4-methylpentan-2-yl)dithiophosphoric acid with phosphorus oxide, propylene oxide and amines, C12-14-alkyl (branched)		PNEC	24,33 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Reaction products of bis(4-methylpentan-2-yl)dithiophosphoric acid with phosphorus oxide, propylene oxide and amines, C12-14-alkyl (branched)		PNEC	14,4 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Reaction products of bis(4-methylpentan-2-yl)dithiophosphoric acid with phosphorus oxide, propylene oxide and amines, C12-14-alkyl (branched)		PNEC	1,44 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)

Interflon Lube PN68

Numéro de la version:

5.3

Remplace la version: (4)

Date de publication

29.01.2021

Révision:

29.01.2021.

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Reaction products of bis(4-methylpentan-2-yl)dithiophosphoric acid with phosphorus oxide, propylene oxide and amines, C12-14-alkyl (branched)		PNEC	2,94 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine	40027-38-1	PNEC	0,276 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine	40027-38-1	PNEC	0,028 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine	40027-38-1	PNEC	0,251 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine	40027-38-1	PNEC	8,6 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine	40027-38-1	PNEC	0,86 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine	40027-38-1	PNEC	10 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Reaction mass of 3-methylphenyl bis(4-methylphenyl) phosphate and bis(3-methylphenyl) 4-methylphenyl phosphate and tris(3-methylphenyl) phosphate	1330-78-5	PNEC	0,001 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Reaction mass of 3-methylphenyl bis(4-methylphenyl) phosphate and bis(3-methylphenyl) 4-methylphenyl phosphate and tris(3-methylphenyl) phosphate	1330-78-5	PNEC	0 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Reaction mass of 3-methylphenyl bis(4-methylphenyl) phosphate and bis(3-methylphenyl) 4-methylphenyl phosphate and tris(3-methylphenyl) phosphate	1330-78-5	PNEC	100 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)

Interflon Lube PN68

Numéro de la version:

5.3

Remplace la version: (4)

Date de publication

29.01.2021

Révision:

29.01.2021.

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Reaction mass of 3-methylphenyl bis(4-methylphenyl) phosphate and bis(3-methylphenyl) 4-methylphenyl phosphate and tris(3-methylphenyl) phosphate	1330-78-5	PNEC	2,05 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Reaction mass of 3-methylphenyl bis(4-methylphenyl) phosphate and bis(3-methylphenyl) 4-methylphenyl phosphate and tris(3-methylphenyl) phosphate	1330-78-5	PNEC	0,205 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Reaction mass of 3-methylphenyl bis(4-methylphenyl) phosphate and bis(3-methylphenyl) 4-methylphenyl phosphate and tris(3-methylphenyl) phosphate	1330-78-5	PNEC	1,01 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	1213789-63-9	PNEC	0,26 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	1213789-63-9	PNEC	0,026 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	1213789-63-9	PNEC	550 µg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	1213789-63-9	PNEC	3,76 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	1213789-63-9	PNEC	0,376 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	1213789-63-9	PNEC	10 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

Interflon Lube PN68**Numéro de la version:**

5.3

Remplace la version: (4)

Date de publication

29.01.2021

Révision:

29.01.2021.

8.2 Contrôles de l'exposition

Précautions d'emploi générales

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

Protection de la peau

- Protection des mains

Non requis.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/ pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Non requis.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

État physique	liquide
Couleur	marron
Odeur	Comme l'huile

Autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	0 °C à 101,3 kPa
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	≥207 °C à 101,3 kPa
Point éclair	>110 °C
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)
Limites d'explosivité	non déterminé
Pression de vapeur	<0,1 hPa à 20 °C

Interflon Lube PN68**Numéro de la version:**

5.3

Remplace la version: (4)

Date de publication

29.01.2021

Révision:

29.01.2021.

Densité	0,88 g/cm ³ à 20 °C
Densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
Solubilité(s)	non déterminé

Coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé

Viscosité

- Viscosité cinématique	68 cSt à 40 °C
- Viscosité dynamique	215 mPa s à 20 °C
Propriétés explosives	aucune
Propriétés comburantes	aucune

9.2

Autres informations	il n'y a aucune information additionnelle
----------------------------	---

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

Interflon Lube PN68**Numéro de la version:**

5.3

Remplace la version: (4)

Date de publication

29.01.2021

Révision:

29.01.2021.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)**Toxicité aiguë**

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange			
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
Reaction products of bis(4-methylpentan-2-yl)dithiophosphoric acid with phosphorus oxide, propylene oxide and amines, C12-14-alkyl (branched)		oral	500 mg/kg
Oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine	40027-38-1	oral	300 mg/kg
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	1213789-63-9	oral	1.689 mg/kg

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Contient Reaction products of bis(4-methylpentan-2-yl)dithiophosphoric acid with phosphorus oxide, propylene oxide and amines, C12-14-alkyl (branched). Peut produire une réaction allergique.

Mutagenicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Interflon Lube PN68

Numéro de la version:

5.3

Remplace la version: (4)

Date de publication

29.01.2021

Révision:

29.01.2021.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Reaction products of bis(4-methylpentan-2-yl)dithiophosphoric acid with phosphorus oxide, propylene oxide and amines, C12-14-alkyl (branched)		EL50	0,66 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
Reaction products of bis(4-methylpentan-2-yl)dithiophosphoric acid with phosphorus oxide, propylene oxide and amines, C12-14-alkyl (branched)		EC50	2.433 mg/l	micro-organismes	3 h
Reaction mass of 3-methylphenyl bis(4-methylphenyl) phosphate and bis(3-methylphenyl) 4-methylphenyl phosphate and tris(3-methylphenyl) phosphate	1330-78-5	EC50	>1.000 mg/l	micro-organismes	3 h
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	1213789-63-9	EC50	0,24 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
Reaction products of bis(4-methylpentan-2-yl)dithiophosphoric acid with phosphorus oxide, propylene oxide and amines, C12-14-alkyl (branched)		formation de dioxyde de carbone	3,6 %	28 d		ECHA
Oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine	40027-38-1	disparition de l'oxygène	52 %	28 d		ECHA

Interflon Lube PN68

Numéro de la version:

5.3

Remplace la version: (4)

Date de publication

29.01.2021

Révision:

29.01.2021.

Processus de la dégradabilité des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
Reaction mass of 3-methylphenyl bis(4-methylphenyl) phosphate and bis(3-methylphenyl) 4-methylphenyl phosphate and tris(3-methylphenyl) phosphate	1330-78-5	disparition de l'oxygène	80 %	28 d		ECHA
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	1213789-63-9	formation de dioxyde de carbone	18 %	6 d		ECHA
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	1213789-63-9	disparition de l'oxygène	34 %	5 d		ECHA

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange				
Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Reaction products of bis(4-methylpentan-2-yl)dithiophosphoric acid with phosphorus oxide, propylene oxide and amines, C12-14-alkyl (branched)		436	<0,3 (valeur de pH: 7, 40 °C)	
Oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine	40027-38-1	70,8	3,95 (valeur de pH: ~7, 20 °C)	
Reaction mass of 3-methylphenyl bis(4-methylphenyl) phosphate and bis(3-methylphenyl) 4-methylphenyl phosphate and tris(3-methylphenyl) phosphate	1330-78-5		5,93	

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

Interflon Lube PN68**Numéro de la version:**

5.3

Remplace la version: (4)

Date de publication

29.01.2021

Révision:

29.01.2021.

12.6 Autres effets néfastes

Potentiel de perturbation du système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Liste de déchets

- Produit

13 02 05* huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU	non soumis aux règlements sur le transport
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non pertinent
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	pas attribué
14.4 Groupe d'emballage	pas attribué
14.5 Dangers pour l'environnement	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Il n'y a aucune information additionnelle.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies**Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)**

Non soumis à l'ADR. Non soumis au RID.

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

Numéro d'identification

9006

Désignation officielle

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Interflon Lube PN68

Numéro de la version:

5.3

Remplace la version: (4)

Date de publication

29.01.2021

Révision:

29.01.2021.

Classe 9

Nombre de cônes/feux bleus 0

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)				
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction	No
Interflon Lube PN68	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3

Légende

R3

1. Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.

3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:

- s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
- s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.

4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).

5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:

a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants» et, à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;

b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;

c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.

6. Au plus tard le 1er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.

7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

Interflon Lube PN68

Numéro de la version:

5.3

Remplace la version: (4)

Date de publication

29.01.2021

Révision:

29.01.2021.

Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)			
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
	pas attribué		

Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)

Teneur en COV	81,49 %
---------------	---------

Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)

Teneur en COV	1,685 %
---------------	---------

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

aucun des composants n'est énuméré

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
CA	DSL	les composants ne sont pas tous énumérés
CA	NDSL	les composants ne sont pas tous énumérés
EU	REACH Reg.	tous les composants sont énumérés ou exemptés de la liste
US	TSCA	les composants ne sont pas tous énumérés

Légende

DSL	Liste intérieure des substances (LIS)
NDSL	Liste extérieure des substances (LES)
REACH Reg.	substances enregistrées REACH
TSCA	Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu

Interflon Lube PN68

Numéro de la version:

5.3

Remplace la version: (4)

Date de publication

29.01.2021

Révision:

29.01.2021.

Abr.	Description des abréviations utilisées
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
Asp. Tox.	Danger en cas d'aspiration
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
COV	Composés Organiques Volatils
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
EL50	Effective Loading 50 %: le EL50 correspond au taux de charge testée nécessaire pour produire une réponse dans 50% des organismes d'essai
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
log KOW	n-Octanol/eau
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)

Interflon Lube PN68

Numéro de la version:

5.3

Remplace la version: (4)

Date de publication

29.01.2021

Révision:

29.01.2021.

Abr.	Description des abréviations utilisées
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
Repr.	Toxicité pour la reproduction
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
UFI	Identifiant unique de formulation
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Interflon Lube PN68**Numéro de la version:**

5.3

Remplace la version: (4)

Date de publication

29.01.2021

Révision:

29.01.2021.

Code	Texte
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.